

ARRETE MUNICIPAL

PERMANENT

N°2017/05

Rue des Gamaches

Le Maire de la ville de Gargenville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 à L 2213-6, L 2213-9 à 23,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1, L 131-2, L 131-3, L 131-4,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 411-5, R411-8, R411-25, R 417-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié,

Vu l'arrêté général de circulation du 06/03/2002, et les suivants pris pour la réglementation de la circulation, du stationnement, et de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles en vue de faciliter la circulation et le stationnement des véhicules automobiles dans l'agglomération,

Considérant par ailleurs qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir tout accident et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article Premier :

A partir du 6 juin 2017, la rue des GAMACHES sera règlementée comme suit :

Circulation strictement interdite à tous les véhicules de la rue des Gamaches au niveau du pont SNCF vers la rue des Merisiers et la rue des Campanules

Article II :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation horizontale et verticale correspondante permanente.

Article III :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article IV :

Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et resteront le cas échéant, responsables des accidents et dommages que leurs infractions au présent règlement auront occasionnés.

Article V :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article V :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire Divisionnaire de la Sécurité Publique de Mantes la Jolie, la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

GARGENVILLE le 29 mai 2017
Le Maire

Jean LEMAIRE

